

riode de 12 mois. On lui a signalé, après que la question eut fait l'objet d'un examen de la part du Gouvernement à l'une de ces réunions d'une demi-heure que nous avons à deux heures pour vaquer aux affaires urgentes, que, si une demande était faite, une police serait émise aux conditions et taux usuels.

J'ignore ce qui s'est passé depuis entre les marchands de blé et les acheteurs de blé. Le ministre du Commerce me dit que 50,000 tonnes de blé ont été achetées et payées. D'après ce que nous avons compris, le représentant de la Pologne a cherché à savoir s'il y aurait possibilité d'obtenir une assurance à l'égard d'un achat de 250,000 tonnes. C'est à ce sujet qu'il leur a été dit qu'ils pouvaient obtenir cette assurance. Les négociations portant sur l'achat de blé ont lieu entre l'acheteur et la commission du blé, ou bien il y a une transaction comme celle que j'ai vue ce matin, une transaction faite ou négociée avec le représentant d'un organisme privé. Telle est la situation.

Lorsque j'ai informé la Chambre que d'après ce que j'avais compris les négociations se déroulaient de façon satisfaisante, c'était un fait. Nous avions dit que la Société d'assurance des crédits à l'exportation émettrait une police d'assurance si elle était demandée dans les termes usuels. Les renseignements qui nous ont été transmis indiquaient que les négociations avec ceux qui avaient le droit de vendre le blé se poursuivaient de façon satisfaisante mais n'étaient pas encore terminées.

L'hon. M. Rowe: Mais elles étaient terminées.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas qu'elles soient terminées à l'heure actuelle. Je n'ai de renseignement qu'au sujet des 50,000 tonnes qui ont été achetées et payées.

L'hon. M. Drew: Le ministre a dit qu'elles étaient terminées.

Le très hon. M. St-Laurent: Les négociations étaient terminées en ce qui nous concernait. Tout ce que nous avions à faire, c'était de dire si la Société d'assurance des crédits à l'exportation était ou non disposée à émettre une police d'assurance. Nous avons dit qu'une police d'assurance serait émise. Toutefois, la transaction ne sera complètement terminée que lorsque la police aura été demandée, la prime établie et le versement de celle-ci assuré.

Voilà quelle est la situation. C'est une transaction commerciale ordinaire. Nous pouvons nous tromper en faisant confiance au crédit de l'acheteur de ce blé, mais je ne le pense pas. L'honorable député a parlé de la

[Le très hon. M. St-Laurent.]

garantie de la *Ming Sung*; cette garantie a été donnée à l'époque où nous consentions des prêts à tous ceux qui avaient été nos alliés au cours du dernier conflit, parce que nous voulions déclencher la reprise du commerce international. S'il n'y avait pas eu une révolution en Chine, il y a longtemps que le prêt aurait été remboursé.

Si une guerre mondiale éclatait malheureusement avant l'expiration de douze mois, il se peut que l'obligation relative au blé ne soit pas remplie dans les douze mois, mais nous sommes prêts à envisager la situation avec assez d'optimisme pour continuer à vendre nos produits à l'étranger en présumant qu'il n'y aura aucune guerre mondiale d'ici douze mois. Si les événements nous donnent tort, nous aurons fait erreur et nous serons passibles de tel châtiment que la population canadienne jugera à propos de nous infliger. Toutefois, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège pour aucun membre de la Chambre à propos de notre bonne foi quant à cet engagement pris en vue de trouver un débouché commercial pour la grande quantité de blé que notre pays a à écouler.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer qu'il n'est pas question de bonne foi dans l'exécution... (*Exclamations*)... de ce marché; il s'agissait d'une question de privilège au sujet de ce qui s'est dit. Votre Honneur a été induit en erreur et vos paroles indiquent que Votre Honneur a été induit en erreur.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a donné lecture que d'une partie de ce que vous avez dit. Comme on peut le voir au bas de la page 5952 du *hansard* d'hier, vous avez déclaré ce qui suit:

On en viendra peut-être à conclure le marché: à ce moment-là l'opposition pourra exercer sa fonction et critiquer l'action du Gouvernement.

M. l'Orateur: Puis-je faire observer que mon jugement s'est fondé surtout sur la question de l'urgence du débat. C'est le premier point que j'ai traité, car j'ai commencé mes observations par ces mots:

Quand, à l'article 31 du Règlement, il est question d'urgence, il s'agit de l'urgence de la discussion.

C'est l'aspect de la question que j'ai considéré. Me reportant ensuite à la réponse fournie par le premier ministre la veille, j'ai ajouté que la question ne pouvait être définitive si les pourparlers étaient encore en marche. Qu'il me soit permis de souligner ici que la première partie de ma décision en constituait l'élément principal. J'ai dit il y a un instant, sauf tout le respect que je dois au chef de l'opposition et au représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell), que la ques-